

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Le mercredi 29 janvier 2014, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 23 janvier 2014 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

COPIN Léon, DELORY André, MOREAU Pierre, BLONDEL Bernard, PREUD'HOMME Philippe, DECOURCELLE Catherine, DELCROIX Daniel, MINIOT Jacques, COFFRE Marcel, GAQUERE Raymond, DELEVAL Eric, OGIEZ Gérard, DELAHAYE Gérard, LEFEBVRE Nadine, KOPACZYK Marc, DELANNOY Alain, SEULIN Jean-Paul, DELECOURT Dominique, DECAILLON Serge, TASSEZ Thierry, KACZMAREK Ceslas, ANDREOTTI Patrice, DUPONT Yves, BEVE Jean-Pierre, COPIN Robert, SEUX Danièle, VALET Roger, LEMAITRE Claude, CLARISSE Jean,

Vice-présidents,

DELOMEZ Daniel, LEGRAND Maryline, BERRIER Philibert, DUFOUR Daniel, CLEMENT Jean-Pierre, DAGBERT Michel, PAILLARD Gérard, BELAMIRI Gabriel, BULTEL Yvon, CARON Joël, DAHOU GACQUERRE Amel, DELMOTTE Monique, LEMEE Joël, FIGENWALD Arnaud, LEVEUGLE Emmanuelle, VERDOUCQ Gaëtan, LEPLAT Jean-Pierre, POTEAU FLOTAT Nelly, BONNAIRE Albert, DREUX Didier, MAZUR Alexis, MOREL Jean, GREGORCIC Boris, DUHAMEL Annick, DUPONT Michel, MARTIN Valérie, DURIEZ Odette, FLAHAUT Jacques, RESCHKE Alfred, VASSEUR Martine, VANDOME Nathalie, DUPONT Jean-Michel, PROTIN Marie-Andrée, BUIRETTE Colette, DOUVRY Jean-Marie, CLAIRET Dany, HERBAUT Jacques, FOUCAULT Gérard, FOUCAULT Grégory, MOREL Michel, GLUSZAK Franck, LECOMTE Maurice, MARKIEWICZ Richard, POMART Jean-Hugues, GUYOT Marylise, DUFOSSÉ Michel, LEFEBVRE Anne-Marie, POHIER Jean-Marie, EDOUARD Eric, MOREL Maurice, NAGLIK Edouard, MARCELLAK Serge, CLARISSE Georges, NOREL Francis, ATTAGNANT Marianne, CANLERS Guy, MILOSZYK Philippe, WRZESZCZ Monique, BAURIN Jacques, BOULET Henri, DESSE Jean-Michel, FIRMIN Jean-Bernard, DEBERT Patrick,

Délégués Titulaires,

BLASZCZYK Laure, HUICQ Christian, LEMANSKI Christophe,

Délégués Suppléants,

PROCURATIONS :

André DELCOURT donne procuration à Valérie MARTIN, Thomas BOULARD donne procuration à Danièle SEUX, Bernard CAILLIAU donne procuration à Pierre MOREAU, Jean-Louis ADANCOURT donne procuration à Jacques MINIOT, Jean NEVEU donne procuration à Jean-Pierre CLEMENT, Daniel LEFEBVRE donne procuration à Marc KOPACZYK, Jean-Marie CARAMIAUX donne procuration à Jean-Pierre BEVE, Robert VISEUX donne procuration à Jean CLARISSE, Olivier GACQUERRE donne procuration à Amel DAHOU GACQUERRE, Arnaud BURET donne procuration à Daniel DELOMEZ, Daniel-Edouard LEFEBVRE donne procuration à Richard MARKIEWICZ.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

JARRETT Richard, SEUX Bernard, MASSART Yvon, VILLEDARY Jacques, ADANCOURT Jean-Louis,
Vice-présidents,

BURET Arnaud, HOLVOET Marie-Pierre, BECQUART Gladys, VIVIEN Michel, VISEUX Robert, DUBREUCQ Régis, GACQUERRE Olivier, HONNART Henri-Claude, MONTAIGNE Constance, PETIT Anaïs, PIARD Michel, SAINT-ANDRÉ Stéphane, ZAWADZKI Richard, WALOTEK Pascal, JANQUIN Serge, CAILLIAU Bernard, DELCOURT André, FONTAINE René, DELOFFRE Joël, NEVEU Jean, BOULARD Thomas, MALBRANQUE Gérard, VERLOO Francis, VINCKE Gérard, SKRZYPCZAK Patrick, CARAMIAUX Jean-Marie, KONIECZKO Claude, LEFEBVRE Daniel, LEFEBVRE Daniel-Edouard, LADEN Jacques,

Délégués titulaires,

Bernard CAILLIAU Représentant de la commune associée de Labuissière,

Monsieur ARNAUD FIGENWALD est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément aux délibérations des 16 avril 2008, 8 octobre 2008, 7 octobre, 25 novembre 2009, 31 mars, 12 mai, et 29 septembre 2010, 21 septembre 2011, 22 février 2012, 13 février, 27 mars et 25 septembre 2013 donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NOEUX ET ENVIRONS

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) CHOIX DES COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET CHOIX D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE

« En application des dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a, par arrêté en date du 15 mai 2013, décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Au terme de l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de la nouvelle Communauté d'agglomération, de décider l'éventuelle restitution de compétences optionnelles, dans un délai de 3 mois à compter de la date de fusion. Il en est de même dans un délai maximal de 2 ans concernant les compétences supplémentaires.

Artois Comm. et la CCNE avaient engagé un travail d'harmonisation statutaire préalablement à la fusion.

En application de l'article L.5216-5.II du CGCT, une communauté d'agglomération doit exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les six listées audit article.

Il est donc proposé à l'Assemblée de confirmer que les quatre compétences optionnelles exercées par la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs sont :

- Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- En matière de Protection et de mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie :
 - ✓ Lutte contre la pollution de l'air,
 - ✓ Lutte contre les nuisances sonores,
 - ✓ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
 - ✓ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - ✓ Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (S.A.G.E) de la LYS et, d'une façon générale, tout schéma directeur ou d'aménagement relatif aux compétences exercées,
 - ✓ Etudes, réalisation, aménagement et gestion d'ouvrages visant à la prévention des inondations prescrits par le SAGE de la LYS,
 - ✓ Entretien et restauration écologique, aménagement, gestion et valorisation environnementale des cours d'eau figurant sur la liste ci-jointe,
 - ✓ Actions d'animation, de sensibilisation et de surveillance en matière de lutte contre les inondations sur tout ou partie du territoire.

- Construction, Aménagement, Entretien et Gestion d'Equipements Culturels et Sportifs d'Intérêt Communautaire ;

En application des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, les compétences optionnelles de la CCNE exercées en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville relèvent des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération.

Il est ajouté que parmi ces compétences, celles renvoyant à la définition d'un intérêt communautaire seront exercées de manière différenciée sur le territoire, sur la base des définitions adoptées par chacun des EPCI précédents, conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, et ce, dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Il est également proposé à l'Assemblée d'exercer la compétence supplémentaire « études, aménagement, gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental et accompagnement des actions d'animation sociale menées sur celles-ci » sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération, à effet au 1^{er} mars 2014. »

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue la proposition ci-dessus.

HABITAT ET LOGEMENT. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

2) REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – APPLICATION DES DISPOSITIONS A L'AIRE DE NOEUX-LES-MINES

« La Communauté d'agglomération de l'Artois exerçait la compétence facultative « études, aménagement, gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental et accompagnement des actions d'animation sociale menées sur celles-ci ».

Par délibération en date du 24 mai 2006 modifiée in fine le 29 mai 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois a adopté le règlement intérieur auquel doivent se conformer les occupants des aires d'accueil des Gens du voyage.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et environs.

Sous réserve de l'adoption de la délibération relative à l'exercice de la compétence supplémentaire susvisée, sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'application du règlement intérieur ci-joint et des tarifs correspondants sur l'aire d'accueil de Noeux-les-Mines à compter du 1^{er} mars 2014.

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue l'application du règlement intérieur joint à la délibération et des tarifs correspondant sur l'aire d'accueil de Noeux-les-Mines à compter du 1^{er} mars 2014.

FINANCES

Rapporteur : DELORY André

3) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

« L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent organiser un Débat d'Orientation Budgétaire, dans les conditions fixées à l'article L.2312-1 du CGCT, et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'Assemblée est invitée à débattre sur les grandes lignes et sur les dispositions financières à mettre en œuvre pour l'année 2014. »

Le Conseil communautaire prend acte à la majorité absolue de la tenue d'un débat sur les grandes orientations budgétaires au titre de l'année 2014.

Rapporteur : DELORY André

4) REVERSEMENT DE FISCALITE AU SIZIAF

« Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2013, la Communauté d'agglomération de l'Artois a décidé d'étendre l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités » à la zone industrielle Artois-Flandres et sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres, au 31 décembre 2013.

Par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a autorisé cette adhésion et prononcé le retrait consécutif des communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Artois au 31 décembre 2013.

Par arrêtés préfectoraux des 15 mai et 20 décembre 2013, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs est créée au 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs.

L'article 11-II de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit que lorsqu'un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part intercommunale des produits mentionnés au I et au 1 et 2 du I bis de l'art 1609 nonies C du code général des impôts peut être affecté au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

En application de cette disposition, l'article 8 des statuts prévoit un reversement de fiscalité de 47% du produit de la fiscalité directe professionnelle au titre de la Contribution Economique Territoriale (CET) perçue l'année précédant l'établissement du budget et provenant des différentes entreprises implantées sur la zone Artois-Flandres, à partir du 1^{er} janvier 2014, sur la base de délibérations concordantes des assemblées d'Artois Comm. et du SIZIAF.

Les modalités de versement de cette somme sont fixées comme suit :

- Artois Comm reversera chaque mois au SIZIAF 1/12 du montant total de la somme due annuellement ;
- Dans l'attente du vote du budget de l'année n, les versements mensuels correspondent à 1/12 du montant reversé en n-1. Sur les derniers douzièmes, les versements seront corrigés en fonction des montants réels.
- Ces versements se feront dans un délai maximum d'un mois après encaissement par le Trésorier d'Artois Comm. du produit de la fiscalité directe. A défaut, des intérêts moratoires seront réclamés à Artois Comm. sur le montant des sommes au taux d'intérêt légal en vigueur, majoré de deux points.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver ces dispositions. »

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de reverser 47% du produit de la fiscalité directe professionnelle au titre de la Contribution Economique Territoriale (CET) perçue l'année précédant l'établissement du budget et provenant des différentes entreprises implantées sur la zone Artois-Flandres, à partir du 1^{er} janvier 2014, selon les modalités précisées ci-dessus.

Rapporteur : DELORY André

5) ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN DANS LE CADRE DU SIZIAF

« Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2013, la Communauté d'agglomération de l'Artois a décidé d'étendre l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités » à la zone industrielle Artois-Flandres et sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres, au 31 décembre 2013.

Par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a autorisé cette adhésion et prononcé le retrait consécutif des 13 communes membres d'Artois Comm. (Annequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Haisnes, Noyelles-les-Vermelles, Richebourg, Vermelles, Violaines).

Par arrêtés préfectoraux des 15 mai et 20 décembre 2013, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs est créée au 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs.

La mise en œuvre d'un nouveau schéma des flux financiers entre les différentes parties s'impose selon la proposition ci-annexée, permettant de garantir à chacun une neutralité budgétaire par rapport à ce qui préexistait.

Il comprend notamment :

- le versement d'une participation statutaire d'Artois Comm. représentant 47 % de la Contribution Economique Territoriale perçue sur la zone,
- la fixation d'une attribution de compensation majorée des versements de fiscalité initialement versés par le SIZIAF, pour les 13 communes concernées pour 11,9 M€,

- la mise en œuvre d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) envers la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) conformément aux dispositions de l'article VI de l'article 1609 nonies C du CGI pour 9,2 M€.

Cet article prévoit en effet que : « lorsqu'une zone d'activités économiques d'intérêt départemental est située en tout ou partie sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci peut étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire.

A ce titre, il est proposé d'instaurer une part de Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 9 207 464 € en faveur de la CALL, équivalent au reversement de fiscalité qui transitait initialement par le SIZIAF. Versé par douzièmes, ce montant serait ensuite réparti entre la communauté et ses communes membres.

Par ailleurs, il conviendra, à travers la signature d'une convention, d'acter d'une part, le principe de pérenniser cette DSC permettant de garantir les équilibres budgétaires des collectivités concernées et, d'autre part, le principe de réviser le cas échéant son montant en fonction :

- de l'évolution du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) perçus par Artois Comm.
- et de l'évolution des garanties liées aux pertes éventuelles de dotation d'intercommunalité perçue par Artois Comm. »

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin d'un montant de 9 207 464 € et **autorise** le Président ou Vice-président délégué à signer la convention correspondante.

Rapporteur : DELORY André

6) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

« L'article 1609 nonies C V-1° du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil Communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

La fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois (Artois Comm.) et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) a des conséquences directes sur le montant des attributions de compensation.

En effet, le V-5°-1 de l'article précité prévoit que :

a) Pour les communes qui étaient membres d'Artois Comm. :

L'attribution de compensation est égale à l'attribution que versait ou percevait Artois Comm. en 2013. Il peut être dérogé au présent a, uniquement en 2014, en cas de révision librement décidée par

délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des communes. Cette révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 5 % de son montant ;

b) Pour les communes qui étaient membres de la CCNE :

L'attribution de compensation est calculée conformément au 2° du présent V qui prévoit notamment d'y intégrer la fiscalité professionnelle transférée et les compensations afférentes, la part de dotation forfaitaire correspondant à l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle et la part départementale de la taxe d'habitation.

Lorsque la fusion s'accompagne de transferts ou de restitutions de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. Une estimation de celui-ci est intégrée dans le montant des attributions de compensation prévisionnel qui vous est proposé. L'évaluation définitive, sur rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux, sera proposée courant 2014 au conseil communautaire.

Cependant, conformément aux engagements respectifs pris entre les deux communautés, de garantir une neutralité fiscale pour le contribuable et budgétaire pour les communes, il est proposé, sous réserve du rapport de la CLETC réunie le 21 janvier 2014, de fixer librement les attributions de compensations conformément V-1°bis de l'article précité. En effet, les règles de droit commun reprise au a) et b) ci-dessus ne permettent pas d'atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, dans le cadre de la substitution, au 1^{er} janvier 2014 d'Artois Comm aux 13 communes membres du SIZIAF (Annequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Haisnes, Noyelles-les-Vermelles, Richebourg, Vermelles, Violaines), il est proposé, de majorer les attributions de compensation de celles-ci, des reversements de fiscalité initialement versés par ce syndicat. Celles-ci pourraient être révisées en fonction de de l'évolution du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) perçus par Artois Comm. d'une part et de l'évolution des garanties pour perte éventuelle de dotation d'intercommunalité perçue par Artois Comm., d'autre part. »

Il est proposé à l'Assemblée de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensation au titre de l'année 2014, repris dans le tableau ci-joint. »

Le Conseil communautaire fixe à l'unanimité les montants prévisionnels des attributions de compensation au titre de l'année 2014, tel que repris dans l'annexe jointe à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : WACHEUX Alain

7) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ARTOIS COMM. AU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT NORD - PAS-DE-CALAIS

« En application de l'article R 362-3 du code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'agglomération de l'Artois était représentée au sein du Comité régional de l'habitat, dans le collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au

1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein du Comité régional de l'habitat soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par ailleurs, il convient également de se prononcer sur l'intérêt pour Artois Comm. de devenir membre du Bureau, comme précédemment.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner les représentants qui siégeaient précédemment.

Madame Nadine LEFEBVRE en tant que membre titulaire,
Monsieur Jean CLARISSE en tant que membre suppléant.»

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation, **désigne** comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein du Comité régional de l'Habitat Nord Pas-De-Calais, Madame Nadine LEFEBVRE comme membre titulaire et Monsieur Jean CLARISSE comme membre suppléant et **approuve** la participation d'Artois Comm. au Bureau du Comité régional de l'Habitat.

Rapporteur : WACHEUX Alain

8) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ARTOIS COMM. AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

« La Communauté d'agglomération de l'Artois disposait d'un Conseil de Développement au sein duquel elle avait désigné ses représentants.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et environs.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du Conseil de développement.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner les représentants qui siégeaient précédemment.

Monsieur Jean-Louis ADANCOURT en tant que membre titulaire
Monsieur Eric DELEVAL en tant que membre suppléant.»

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation et **désigne** comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein de Conseil de développement Monsieur Jean-Louis ADANCOURT comme membre titulaire et Monsieur Eric DELEVAL comme membre suppléant.

Rapporteur : WACHEUX Alain

9) DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ARTOIS COMM. AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF INTERCOMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

« Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil communautaire a décidé la création d'un corps communautaire de Sapeurs-Pompiers Volontaires.

L'article 55 du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 prévoit la création d'un comité consultatif intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires chargé d'émettre un avis sur les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est notamment consulté sur les engagements, les réengagements ou leurs refus, sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus et sur le règlement intérieur du corps intercommunal.

Ce comité consultatif est présidé par le Président ou son représentant et comprend un nombre égal de représentants de l'EPCI et de représentants élus des Sapeurs-Pompiers Volontaires, fixé à 6 titulaires et 6 suppléants.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein du Comité consultatif intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé à l'Assemblée les candidatures suivantes :

DELEGUES TITULAIRES

DELEGUES SUPPLEANTS

Mme Danièle SEUX
M. Jean-Marie CARAMIAUX
M. Léon COPIN
M. Robert COPIN
M. Jean-Bernard FIRMIN
M. Dominique DELECOURT

M. David GABRYS
M. Nicolas DESCAMPS
M. Bruno TRACHE
M. Patrick BELLAMY
M. Solange DUHAMEL
M. Frédéric GUILLEMAIN

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein du comité consultatif intercommunal des Sapeurs- Pompiers Volontaires et **désigne** comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein du comité consultatif intercommunal des Sapeurs-Pompiers volontaires les membres suivants :

Membres titulaires :

- Mme Danièle SEUX
- M. Jean-Marie CARAMIAUX
- M. Léon COPIN
- M. Robert COPIN
- M. Jean-Bernard FIRMIN
- M. Dominique DELECOURT

Membres Suppléants

- M. David GABRYS
- M. Nicolas DESCAMPS
- M. Michel MOREL
- M. Bruno TRACHE
- M. Patrick BELLAMY
- M. Frédéric GUILLEMAIN

Rapporteur : WACHEUX Alain

**10) CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LABEUVRIERE -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ARTOIS COMM. AU SEIN DE LA
COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

« En application du décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, le Préfet a créé, une commission de suivi de site pour le Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière dans laquelle la Communauté d'agglomération de l'Artois avait des représentants

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein de la Commission de suivi de site du Centre de valorisation Energétique de Labeuvrière – Collège exploitant, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner les représentants qui siégeaient précédemment.

Monsieur Marcel COFFRE en tant que membre titulaire,
Madame Marylise GUYOT en tant que membre suppléant.»

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et **désigne** comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein de la Commission du suivi de site du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière, Collège exploitant, Monsieur Marcel COFFRE en tant que membre titulaire et Madame Marylise GUYOT en tant que membre suppléante.

Rapporteur : WACHEUX Alain

11) DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ARTOIS COMM. AU SEIN DU CREPIM (CENTRE DE RECHERCHE ET D'ETUDE SUR LES PROCÉDÉS D'IGNIFUGATION DES MATÉRIAUX)

« La Communauté d'agglomération de l'Artois était membre du Groupement d'Intérêt Public CREPIM (Centre de Recherche et d'Etudes sur les Procédés d'Ignifugation des Matériaux) initialement créé par arrêté interministériel en date du 20 août 1992, pour une durée allant jusqu'au 26 août 2014.

Personne morale dotée de l'autonomie financière, le GIP CREPIM associe des partenaires publics (Etat, collectivités locales) et parapublics soit entre eux, soit avec des personnes du secteur privé dans un but d'intérêt général à caractère non lucratif

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du GIP soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner les représentants qui siégeaient précédemment.

Monsieur Pierre MOREAU en qualité de représentant titulaire
Monsieur Pierre FERRIER en qualité de représentant suppléant. »

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations et **désigne** pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein du GIP CREPIM, Monsieur Pierre MOREAU en qualité de titulaire et Monsieur Pierre FERRIER en qualité de suppléant.

Rapporteur : WACHEUX Alain

12) DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ARTOIS COMM. AU SEIN DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

« La Communauté d'agglomération de l'Artois disposait de représentants à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Richard JARRETT
- Monsieur Dominique DELECOURT

- Monsieur Roger VALET
- Monsieur Pierre MOREAU
- Monsieur Yvon MASSART »

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des représentants au sein de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et **désigne** comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein au sein de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat les membres suivants :

Monsieur Richard JARRETT
 Monsieur Dominique DELECOURT
 Monsieur Roger VALET
 Monsieur Pierre MOREAU
 Monsieur Yvon MASSART

Rapporteur : WACHEUX Alain

13) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT D'ARTOIS COMM. AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

« La Communauté d'agglomération de l'Artois disposait d'un représentant au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs.

Compte tenu de l'intérêt de la représentation de la collectivité au sein de cet organisme, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la candidature d'Artois Comm. pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPF et de désigner un représentant appelé à siéger à la fois à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé la candidature de Monsieur Philippe PREUD'HOMME. »

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue la candidature d'Artois Comm. pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPF, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation et **désigne** Monsieur Philippe PREUD'HOMME comme représentant d'Artois Comm. à la fois à l'assemblée générale et au sein du conseil d'administration de l'EPF.

QUALITE DE L'AIR, LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES, GESTION DES RISQUES.
SENSIBILISATION ET ACTIONS EDUCATIVES

Rapporteur : KOPACZYK Marc

14) PROJET GREENCOOK - ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE POLYVALENT HOTELIER MARGUERITE YOURCENAR A BEUVRY DANS LE CADRE D'UN VOYAGE TRANSNATIONAL D'ECHANGES DE BONNES PRATIQUES

« Dans le cadre du projet européen Interreg IV B « GreenCook », Artois Comm mène des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en direction des publics cibles de la collectivité.

La section européenne de 2nde technologique du Lycée Hôtelier Marguerite Yourcenar, destinée à former de futurs chefs, a décidé d'intégrer la problématique du gaspillage alimentaire dans son programme de formation.

Artois Comm. a souhaité apporter son soutien au lycée Marguerite Yourcenar pour les actions menées sur le territoire en matière de sensibilisation et de lutte contre le gaspillage alimentaire et a attribué par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2013, une subvention d'un montant de 6 000 euros au titre des années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

Dans le cadre du projet GreenCook, Artois Comm doit faire connaître les projets et actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et favoriser les échanges d'expériences entre les pays partenaires. A cet effet, Artois Comm. souhaite soutenir le projet du lycée Marguerite Yourcenar de concrétiser le partage d'expériences avec des homologues d'un Lycée Hôtelier du Royaume Uni, pays partenaire du projet GreenCook, dans le cadre d'un voyage à Londres d'une durée de 3 jours. L'Angleterre a déjà intégré la problématique du gaspillage alimentaire dans le cadre de l'enseignement de ses futurs chefs.

Ce voyage aura lieu à Londres grâce à l'appui et au réseau de notre partenaire anglais SUSTAIN et durera 3 jours. Au programme de ce voyage sont prévus des échanges et des cas pratiques avec des étudiants, des professeurs d'un "Collège" londonien et des professionnels de la restauration, dans le but d'appréhender l'intégration de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans leurs pratiques professionnelles.

Afin de soutenir cet échange de bonnes pratiques, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au Lycée Hôtelier Marguerite Yourcenar, correspondant aux frais occasionnés par le déplacement des élèves et des professeurs encadrants de la 2nde technologique, et de fixer dans le cadre d'une convention de partenariat les engagements des deux parties.

La dépense correspondante peut bénéficier d'un remboursement de 50 % dans le cadre du programme GreenCook.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5000 € au lycée Hôtelier Marguerite Yourcenar à Beuvry, et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat correspondante, selon le modèle ci-annexé. »

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de verser une subvention d'un montant de 5 000 € au Lycée Hôtelier Marguerite Yourcenar à Beuvry, dans le cadre d'un voyage transnational d'échanges de bonnes pratiques relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire et **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de partenariat correspondante, selon le modèle annexé à la délibération.

ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Rapporteur : BLONDEL Bernard

15) EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'HERSIN COUPIGNY, AUCHY LES MINES, HAINES LES LA BASSEE, NOYELLES LES VERMELLES ET VERMELLES APPROBATION DU MODE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DU CONTENU DES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS

«L'exploitation du service public de collecte des eaux usées des communes reprises ci-dessous a été confié par contrats d'affermage:

- Hersin Coupigny (réseaux et postes) – contrat à effet du 30 décembre 1975 qui arrive à expiration le 30 décembre 2015.
- Auchy les Mines (réseaux et postes) – contrat à effet du 1^{er} janvier 1972 qui arrive à expiration le 31 décembre 2023.
- Haines les la Bassée (réseaux et postes) – contrat à effet du 1^{er} janvier 1972 qui arrive à expiration le 31 décembre 2023.
- Noyelles les Vermelles (réseaux et postes) – contrat à effet du 1^{er} juillet 1976 qui arrive à expiration le 31 décembre 2016.
- Vermelles (réseaux et postes) – contrat à effet du 31 décembre 1975 qui arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Dans le cadre de la jurisprudence du Conseil d'Etat « commune d'Olivet » du 8 avril 2009, ces contrats deviennent caduques au 2 février 2015.

Par délibération du Conseil communautaire d'Artois Comm. en date du 27 novembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui est consultée pour avis sur le principe du renouvellement de la délégation, en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport de présentation ci-annexé précise les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service assainissement des communes de Hersin-Coupigny, Auchy-les-Mines, Haines-les-la-Bassée, Noyelles-les-Vermelles et Vermelles.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 19 décembre 2013,

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le principe des délégations de service public par affermage, au vu du rapport ci-annexé présentant les caractéristiques techniques et financières du service ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.»

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue :

- le mode de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service assainissement des communes d'Hersin-Coupigny, Auchy-les-Mines, Haisnes-les-la-Bassée, Noyelles-les-Vermelles et Vermelles,

- le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. POLITIQUE DES DEPLACEMENTS. PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DES DEPLACEMENTS NON POLLUANTS

Rapporteur : PREUD'HOMME Philippe

16) SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES NUMERIQUES GEOLOCALISEES AVEC LE SYMSAGEL

« Artois Comm. dispose de bases de données numériques géolocalisées issues de son système d'Information géographique. Certaines de ces données peuvent être cédées aux collectivités assurant une mission de service public sur le territoire de la collectivité.

Le SYMSAGEL - Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys – dont le siège est situé à Saint Venant, 32 rue de Paris, dispose de données numériques, notamment un relevé numérique de terrain LIDAR exploitable par le SIG et intéressant les services d'Artois Comm.

Il est proposé à l'assemblée de signer la convention définissant les modalités d'échange et d'exploitation de données numériques géolocalisées entre Artois Comm. et le SYMSAGEL et ce à titre gratuit, pour une durée d'un an reconductible tacitement, selon le projet ci-joint. »

Le Conseil communautaire autorise à la majorité absolue le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention à intervenir entre Artois Comm. et le SYMSAGEL, selon le modèle joint à la délibération.

Vu pour être affiché le 29 janvier 2014 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 29 janvier 2014

Le Président,

Alain WACHEUX